

# FEUILLE D'INFORMATION

Office fédéral des assurances sociales

---

## Résultats obtenus dans le cadre du programme de recherche pluriannuel sur l'AI (PR-AI)

### Situation actuelle

Prévu sur quatre ans, le programme de recherche sur l'AI (PR-AI 2006-2009) avait pour objectif d'identifier les causes de la forte augmentation du nombre de rentes que l'assurance a connue des années 90 à 2005, qui a entraîné un endettement marqué, et d'analyser l'efficacité des mesures prévues par la LAI et par la 4<sup>e</sup> révision de l'AI. Sur la base de l'art. 68 LAI, créé lors de la 4<sup>e</sup> révision de l'AI, une vingtaine de projets de recherche traitant ces questions ont été publiés, pour une dépense totale d'environ 2,2 millions de francs.

### Résultats

Les résultats font apparaître deux raisons majeures à la forte augmentation des prestations de l'assurance ces dernières années :

- L'importance croissante des groupes d'assurés qui concentrent plusieurs facteurs de risque, en particulier ceux qui souffrent de maladies psychiques et ceux issus de l'immigration : le cumul de facteurs biographiques associé au cumul de risques socioéconomiques et de risques d'atteinte à la santé produit des cas d'invalidité très complexes dans ces groupes. Le problème que rencontre toute assurance-invalidité, à savoir l'incapacité d'objectiver l'évaluation de ces maladies et de calculer la perte de gain qui en résulte, surgit alors avec plus d'acuité.
- Un traitement par l'assurance insuffisamment orienté vers la réinsertion : la procédure de l'AI, reposant surtout sur les aspects médicaux, était trop focalisée sur l'examen d'un éventuel droit à la rente, au lieu d'éviter l'octroi d'une rente et d'être orientée prioritairement sur les potentialités des assurés et sur leur insertion ou leur réinsertion.

Ces deux raisons principales se renforcent par ailleurs mutuellement : les personnes endurent des douleurs physiques ou souffrent de maladies psychiques, et notamment celles issues de l'immigration, manquent largement de soutien à la réadaptation professionnelle. Il en a découlé des taux de rente élevés et une perception de prestations pendant de longues périodes. Ce sont donc des facteurs endogènes qui sont majoritairement à l'origine de la croissance des prestations de l'AI et les mesures à prendre pour y remédier se situaient principalement au niveau de l'assurance elle-même.

Les facteurs extérieurs à l'assurance, que celle-ci ne peut directement influencer, formaient toutefois l'arrière-fond propice à l'émergence des problèmes rencontrés. On mentionnera ici la croissance générale, repérable sur le plan international, des maladies psychiques diagnostiquées dans les pays industrialisés et – en ce qui concerne la population issue de l'immigration – la politique suisse en matière d'immigration et d'intégration.

Les efforts consentis par les offices AI pour la réadaptation se sont toutefois avérés concluants, en dépit d'un environnement difficile où seule une partie (relativement importante) du secteur secondaire agit comme un facteur exogène en faveur de la structure économique régionale.

L'accent porté selon le principe « la réadaptation prime la rente » exige un engagement des entreprises en faveur du maintien de places de travail pour les employés atteints dans leur santé ou accidentés. On désigne les mesures que celles-ci adoptent de plus en plus spontanément en ce sens par le terme générique de « gestion du handicap ». Les entreprises les considèrent en grande partie comme des investissements rentables, se concrétisant par une réduction des absences au travail, mais aussi par une réduction de la charge des primes versées à l'assurance-accidents, à l'assurance d'indemnités journalières ou au titre de prime de risque à la caisse de pension. Elles relèvent également des effets positifs sur le plan

de la productivité et de la culture d'entreprise, en termes de satisfaction au travail et de fidélisation du personnel. Enfin, elles estiment que les offices AI pourraient encore accroître leur soutien en les aidant à mettre en place une véritable gestion du handicap.

Quant aux problèmes situés à l'articulation de l'assurance-invalidité avec d'autres branches de la sécurité sociale comme l'assurance-chômage et l'aide sociale, ils n'ont pas contribué de manière déterminante à la croissance des prestations de l'AI. Il est établi que la multiplication des transferts d'un sous-système à l'autre (« effet tourniquet ») n'apparaît qu'en une faible mesure. La perception simultanée de prestations de plusieurs sous-systèmes est plus fréquente, et il conviendra de l'étudier plus en détail.

Au chapitre de l'instruction des cas, les mesures prises pour accroître la conformité des prestations octroyées aux objectifs de l'assurance se sont avérées efficaces. La création des services médicaux régionaux (SMR), en 2005, a amélioré la qualité des bases de décision médicales dans l'examen du droit aux prestations. Il n'a toutefois pas encore été prouvé qu'ils aient un effet modérateur sur les rentes versées.

La première évaluation faite dans le cadre d'un projet pilote sur la collaboration institutionnelle centrée sur la gestion par cas dans le domaine du bilan médical et de l'appréciation du potentiel professionnel par rapport au marché du travail (CII-MAMAC) a montré que, si les personnes directement concernées perçoivent une amélioration des relations avec les bénéficiaires et un renforcement de la coopération avec les autres acteurs, le résultat reste décevant, les taux de réadaptation restant inchangés.

## Conclusions

En résumé, les recherches ont permis d'identifier les risques complexes d'invalidité en lien avec les maladies psychiques et chez les personnes issues de l'immigration, tout comme les potentiels de réadaptation professionnelle encore inexplorés, comme les domaines où l'AI doit agir. Les mesures d'ordre professionnel seront donc de plus en plus au centre des préoccupations de l'assurance, après le domaine de l'instruction des cas. Les chances de succès dépendent ici du bon fonctionnement de la collaboration entre offices AI et employeurs.

Depuis une dizaine d'années, l'assurance-invalidité a pu déplacer l'accent, passant d'une assurance octroyant des rentes à une assurance centrée sur la réadaptation. La 4<sup>e</sup> révision a amélioré le processus d'instruction des cas et renforcé le service de placement de l'assurance ; la 5<sup>e</sup> révision a, quant à elle, amélioré les conditions de la réadaptation sur le marché du travail, grâce à des mesures spécifiques. Les principales conclusions du programme de recherche ont ainsi déjà été prises en compte. Il n'a pas encore été possible d'évaluer ni les mesures de détection et d'intervention précoces ni les mesures de réinsertion qui ont été mises en place avec la 5<sup>e</sup> révision de l'AI pour axer davantage l'assurance sur la réadaptation. Il est prévu d'en faire un point fort du deuxième programme pluriannuel de recherches sur l'AI (PR-AI2).

## Documentation

Les publications du PR-AI sont téléchargeables sur Internet à l'adresse suivante :

<http://www.ofas.admin.ch>, rubrique Pratique / Recherche / Rapports de recherche

## Renseignements

Office fédéral des assurances sociales, Communication, tél. 031 322 91 95, [kommunikation@bsv.admin.ch](mailto:kommunikation@bsv.admin.ch).